

Luxembourg, le 28/01/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0027004-0000 (BC-CY066528-04) dans l'Etat membre de référence Belgique du 13/12/2021, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Fly Trap» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Fly Trap», présentée le 05/01/2022 par Denka International B.V., Gildeweg 37 A, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas sous le N° de procédure BC-LF072424-45 (titulaire: Denka International B.V., Gildeweg 37 A, NL- 3771 NB Barneveld, Pays-Bas) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide «**Fly Trap**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **10/22/L-000** (R4BP asset LU-0027855-0000) et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

Fly Trap

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0027004-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° **10/22/L-000** prend fin le **03/12/2031**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

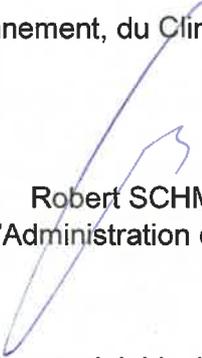
Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable


Robert SCHMIT
directeur de l'Administration de l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Fly Trap, 10/22/L-000

° 10/22/L-000, Case in 2022: BC-LF072424-45, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Annexe à la notification N° 10/22/L-000

- VERSION DU 28/01/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Fly Trap

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 10/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0027855-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de la notification	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation	5
5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
6.	Autres informations	7

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Fly Trap

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Denka International B.V., Gildeweg 37 A, NL-3771 NB Barneveld, Pays-Bas
Numéro de la notification	10/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0027855-0000
Date de la notification	28/01/2022
Date d'expiration de la notification	03/12/2031

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Agrisense Industrial Monitoring Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Grande-Bretagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International B.V. Gildeweg 37 A NL- 3771 NB Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL- 3771 NG Barneveld Pays-Bas
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique.
Adresse(s) du site de production	Pelsis Belgium NV Industrieweg 15 B- 2880 Bornem Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	saccharomyces cerevisiae (levure) (CAS: 68876-77-7)
------------------	-----------------------------------------------------

Nom et adresse du fabricant	Algist Bruggeman Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique
Adresse(s) du site de production	Algist Bruggeman Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique
Substance active	œufs en poudre (CAS: /)
Nom et adresse du fabricant	Schaffelaarbos B.V. Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Schaffelaarbos B.V. Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives / Wirkstoffe			
œufs en poudre	œufs en poudre		59.8 % m/m
saccharomyces cerevisiae (levure)	saccharomyces cerevisiae (levure)	68876-77-7	25 % m/m

2.2. Type de formulation

Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif pour mouches (professionnel et non professionnel)

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Attractif. Le produit est utilisé pour attirer les mouches nuisibles à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur dans des écuries bien ventilées.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouches d'étable, mouches de la viande (Calliphoridae) Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	A l'extérieur dans le jardin, autour des stabulations des animaux, autour des tas de compost, autour des décharges, autour des écuries, ... A l'intérieur dans des écuries bien aérées.
Méthode d'application	A utiliser avec un piège adapté.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour 30 g d'attractif, ajoutez 900 ml d'eau. Pour 50 g d'attractif, ajoutez 1500 ml d'eau. Le produit commence à attirer les mouches 2 à 5 heures après la pose du piège et reste actif pendant 4 semaines ou jusqu'à ce que le piège soit saturé de mouches mortes.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur (Grand public) et Professionnel
Emballage(s)	30 g ou 50 g d'appâts conditionnés en sachets hydrosolubles conditionnés en: -Pièges pré-appâtés (sac plastique jetable ou bouteille plastique réutilisable contenant 1x30 g ou 1x50 g d'appât). Les pièges pré-appâtés peuvent être vendus séparément ou emballés dans une boîte en carton avec les quantités suivantes : 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 24, 25, 30, 36, 40, 42, 48, 50, 60, 96 ou 100 pièges/boîte. - Des emballages de recharge contenant: 30 g (1x30 g) 50 g (1x50 g) 60 g (2x30 g) 90 g (3x30 g) 100 g (2x50 g) 150 g (5x30 g ou 3x50 g) 300 g (10x30 g ou 6x50 g)

	600 g (20x30 g ou 12x50 g) 1.2 kg (40x30 g ou 24x50 g) 2.4 kg (80x30 g ou 48x50 g) 4.8 kg (160x30 g ou 96x50 g) Emballé dans des boîtes en carton ou des seaux (HD)PE ou PP.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Sacs jetables pré-appâtés:

1. a) Coupez le plastique sur le dessus du capuchon sur la ligne pointillée
b) Tirez le capuchon ouvert et attachez une ficelle
2. a) Ajouter de l'eau jusqu'à la ligne de remplissage indiquée sur le sac (Assurez-vous que le piège ne se dessèche pas)
b) Accrochez le piège à l'extérieur, aux endroits où les mouches sont un problème
3. a) Lorsque le sac est plein, fermez le bouchon
b) Jetez le piège à la poubelle.

Bouteille réutilisable pré-appâtée et emballage de recharge:

1. Tirez le capuchon pour ouvrir le piège.
2. Ajoutez de l'eau jusqu'à la ligne de remplissage indiquée (assurez-vous que le piège ne se dessèche pas) et suspendez le piège à l'extérieur là où les mouches posent problème.
3. Lorsque le piège est plein, fermez le bouchon. Ouvrez le bouchon et videz le contenu dans le bac. Le piège peut être réutilisé avec un nouveau sachet disponible séparément.

Placement des pièges

1. Les conditions météorologiques ont une influence sur l'activité des mouches et l'efficacité des pièges. Par temps chaud, placez les pièges dans les arbres et les buissons. À des températures plus fraîches, les mouches seront plus actives dans les zones plus chaudes, les pièges doivent donc être suspendus au soleil. L'activité des mouches diminue ou s'arrête lorsque les températures descendent en dessous de 15°C. Assurez-vous que le piège ne sèche pas.

2. Placez les pièges à l'extérieur, dans les zones où les mouches sont un problème ou autour des granges où il y a un certain mouvement d'air. Évitez les zones exposées aux vents forts.

3. Accrochez les pièges à divers endroits et hauteurs pour déterminer le placement le plus efficace. Les pièges deviendront actifs après 2 à 5 heures.

Les pièges peuvent également être utilisés dans des écuries bien ventilées.

L'effet résiduel dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer l'activité des mouches.

L'appât est plus efficace lorsque les températures quotidiennes sont supérieures à 15°C lorsque les mouches sont les plus actives. Selon la météo, c'est généralement entre avril et octobre. Une fois que le piège est plein de mouches mortes, le piège ou l'attractif peut être remplacé ou retiré.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Le produit et son emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères générales ou selon les exigences locales. La bouteille et la boîte en carton, si présente, peuvent être recyclées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker à l'intérieur dans un endroit sec et sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.

Gardez l'emballage fermé.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Tenir hors de portée des enfants.
Durée de conservation : 36 mois

6. Autres informations

/

